



PROCÈS-VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

Réunion du :
23 mars 2023.

Auteur du relevé :
André ZAVAN

Version du :
27 mars 2023.

Date et heure de la réunion : Jeudi 23 mars 2023 à 20h00.

Lieu : Salle du Conseil Municipal, Mairie de Cours-de-Pile

Convocation adressée le : 16 mars 2023.

Président de séance : Didier CAPURON, Maire.

Secrétaire de séance : André ZAVAN

Nombre d'élus au Conseil Municipal : 18

Membres présents (15) : Mesdames et Messieurs David BACHERER, Pierre BEAUDEAU, Joëlle BELUGUE, Catherine BETHOULE, Marie BONPAIN, Didier CAPURON, Philippe CLOFF, Annie DUMAREAU, Régine GARDETTE, Christian GUERINET, Robert PASCAL, Didier RUDELIN, Virginie TONDEUR, Eric VIDOTTO, André ZAVAN.

Membre représenté (1) :

Mme Francine ACQUAIRE a donné pouvoir à Mme Régine GARDETTE.

Membre absents excusés (2) : M. Grégory HIRT, Mme Michèle RIBEYROL.

Quorum : 10 membres

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal.
2. Approbation du compte de gestion 2022 de la commune.
3. Approbation du compte administratif 2022 de la commune.
4. Affectation des résultats 2022.
5. Modification du temps de travail d'un agent.
6. Paiement des congés payés, agent en longue maladie.
7. Nomination d'un(e) référent(e) égalité homme/femme au sein du personnel communal.
8. Eclairage public : implantation d'un nouveau point lumineux.
9. Rétrocession d'une concession du cimetière communal.
10. Avis du conseil municipal sur le Règlement Local de Publicité Intercommunal de la CAB (RLPI).
11. Modification des statuts de l'Agence Technique Départementale (ATD).
12. Questions diverses.

Points de l'ordre du jour	Discussions	Résultats (scrutin, vote)
1- Approbation du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal.	Pas de remarque.	Le Conseil Municipal • Approuve à l'unanimité et par vote à main levée, le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal.
2 – Approbation du compte de gestion	Monsieur le Maire présente le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les	Le Conseil Municipal, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des

<p>2022 de la COMMUNE.</p>	<p>bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.</p>	<p>soldes figurant au bilan de l'exercice N-1, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,</p> <ul style="list-style-type: none"> • statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris la journée complémentaire, • statuant sur l'exécution du budget principal de la commune de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes, • statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, après en avoir délibéré, • déclare à l'unanimité et par vote à main levée, que le compte de gestion de la commune, dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. 																				
<p>3 – Approbation du compte administratif 2022 de la COMMUNE.</p>	<p>Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif de l'exercice 2022 de la commune puis quitte la salle de réunion. Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. ZAVAN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Didier CAPURON, maire, donne acte de la présentation faite du compte administratif de la commune, lequel peut se résumer ainsi :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td colspan="2">INVESTISSEMENT</td> </tr> <tr> <td>Dépenses</td> <td style="text-align: right;">230 617, 30 €</td> </tr> <tr> <td>Déficit 2021</td> <td style="text-align: right;">67 419, 54 €</td> </tr> <tr> <td>Reste à réaliser dépenses</td> <td style="text-align: right;">921 725, 08 €</td> </tr> <tr> <td>Recettes</td> <td style="text-align: right;">108 102, 12 €</td> </tr> <tr> <td>Reste à réaliser recettes :</td> <td style="text-align: right;">247 610, 00 €</td> </tr> <tr> <td>RESULTAT Investissement :</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Déficit</td> <td style="text-align: right;">864 049, 80 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2"> FONCTIONNEMENT</td> </tr> <tr> <td>Dépenses</td> <td style="text-align: right;">990 117, 01 €</td> </tr> </table>	INVESTISSEMENT		Dépenses	230 617, 30 €	Déficit 2021	67 419, 54 €	Reste à réaliser dépenses	921 725, 08 €	Recettes	108 102, 12 €	Reste à réaliser recettes :	247 610, 00 €	RESULTAT Investissement :		Déficit	864 049, 80 €	 FONCTIONNEMENT		Dépenses	990 117, 01 €	<p>Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. ZAVAN, délibérant sur le compte administratif de la commune de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Didier CAPURON, maire,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux
INVESTISSEMENT																						
Dépenses	230 617, 30 €																					
Déficit 2021	67 419, 54 €																					
Reste à réaliser dépenses	921 725, 08 €																					
Recettes	108 102, 12 €																					
Reste à réaliser recettes :	247 610, 00 €																					
RESULTAT Investissement :																						
Déficit	864 049, 80 €																					
 FONCTIONNEMENT																						
Dépenses	990 117, 01 €																					

<p>4 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.</p>	<p>Recettes 1 125 919, 65 € Excédent 2021 344 096, 66 € RESULTAT Fonctionnement : Excédent 479 899, 30 €</p> <p>Monsieur le Maire présente le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 :</p> <table border="1" data-bbox="354 719 1114 1048"> <tr> <td colspan="2">Résultat de fonctionnement :</td> </tr> <tr> <td>-Résultat de l'exercice 2022 :</td> <td>+ 135 802.64 €</td> </tr> <tr> <td>-Résultats antérieurs reportés :</td> <td>+ 344 096.66 €</td> </tr> <tr> <td>Résultat à affecter :</td> <td>+ 479 899.30 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Résultat de la section d'investissement :</td> </tr> <tr> <td>Solde d'exécution cumul d'investissement [Déficit 2022+ déficit antérieur=déficit total]:</td> <td>-189 934.72 €</td> </tr> <tr> <td>Solde des restes à réaliser d'investissement :</td> <td>- 674 115.08 €</td> </tr> <tr> <td>Déficit d'investissement :</td> <td>- 864 049.80 €</td> </tr> <tr> <td>Affectation de l'excédent de fonctionnement à la section investissement :</td> <td>+ 479 899.30 €</td> </tr> </table>	Résultat de fonctionnement :		-Résultat de l'exercice 2022 :	+ 135 802.64 €	-Résultats antérieurs reportés :	+ 344 096.66 €	Résultat à affecter :	+ 479 899.30 €	Résultat de la section d'investissement :		Solde d'exécution cumul d'investissement [Déficit 2022+ déficit antérieur=déficit total]:	-189 934.72 €	Solde des restes à réaliser d'investissement :	- 674 115.08 €	Déficit d'investissement :	- 864 049.80 €	Affectation de l'excédent de fonctionnement à la section investissement :	+ 479 899.30 €	<p>crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,</p> <ul style="list-style-type: none"> • vote et arrête à l'unanimité des présents et à main levée les résultats tels que résumés ci-contre, • donne acte à Monsieur le Maire, invité à revenir en séance, de la présentation faite du compte administratif. <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valide les résultats à affecter tels que présentés par M. le Maire.
Résultat de fonctionnement :																				
-Résultat de l'exercice 2022 :	+ 135 802.64 €																			
-Résultats antérieurs reportés :	+ 344 096.66 €																			
Résultat à affecter :	+ 479 899.30 €																			
Résultat de la section d'investissement :																				
Solde d'exécution cumul d'investissement [Déficit 2022+ déficit antérieur=déficit total]:	-189 934.72 €																			
Solde des restes à réaliser d'investissement :	- 674 115.08 €																			
Déficit d'investissement :	- 864 049.80 €																			
Affectation de l'excédent de fonctionnement à la section investissement :	+ 479 899.30 €																			
<p>5 – Modification du temps de travail d'un agent adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.</p>	<p>Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C (2) ; Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,</p> <p>Monsieur le Maire propose la diminution du temps de travail de l'agent concerné de 18 h à 17 h hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2023.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve cette décision. La modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} juin 2023 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune. 																		
<p>6 – Paiement des congés payés. Agent en longue maladie.</p>	<p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de paiement des congés payés par recommandé AR d'un agent communal. Celui-ci n'a pas pu prendre ses congés suite à son départ à la retraite pour invalidité des suites d'une longue maladie. Vu l'article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 précité et en fixant les modalités de liquidation. La rémunération des congés payés est fixée à 10 % des salaires perçus sur la période 2021 et 2022. Cette demande ouvre droit à un paiement exceptionnel sur les salaires de Mars 2023. Pour information le montant pour la collectivité s'élève à 1067,36 € brut.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accepte le paiement des congés payés de l'agent, • Autorise Monsieur le Maire à signer les documents utiles en la matière. 																		

<p>7 – Désignation d'un(e) réfèrent(e) égalité entre les femmes et les hommes au sein du personnel.</p>	<p>Monsieur le Maire expose qu'afin de garantir l'exemplarité en matière d'égalité entre les hommes et les femmes telle que voulue par le Président de la République, la préfecture souhaite la mise en place d'une animation des correspondants égalité de chaque administration des 3 fonctions publiques. Le Conseil Municipal est chargé de nommer au sein du personnel communal un réfèrent sur la base du volontariat. Les principales missions seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'informer, de sensibiliser les agents aux thématiques de l'égalité professionnelle, de la prévention du harcèlement et du sexisme au travail, - De former le personnel en contact avec les administrés au repérage parmi les usagers des victimes de violence sexistes et sexuelles, - D'identifier les besoins de chaque entité sur la thématique et de valoriser les bonnes pratiques auprès de la DD-DFE. 	<p>Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Désigne GERGEN Anaïs « réfèrent(e) égalité entre les femmes et les hommes » au sein du personnel.
<p>8 – Eclairage public : implantation d'un nouveau point lumineux.</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle que la commune de COURS-DE-PILE, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public. Dans le cadre de la création de l'éclairage du carrefour de l'Allée des Tilleuls, Monsieur le Maire informe que le coût prévisionnel des travaux est porté à la somme de 3 928,59 € HT soit 4 714,31 € TTC. S'agissant de travaux de « Création de point lumineux autonome sans réseau électrique à proximité » et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 70 % de la dépense HT soit un montant estimé à 2 750,01 € HT. Dans le cas, où la commune de COURS-DE-PILE ne donnerait pas une suite favorable au projet dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement, de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage du SDE 24 ou de demande de DETR en cours), une surfacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accepte le principe de cette opération, • Décide de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, • Mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.
<p>9 – Rétrocession d'une concession du cimetière communal.</p>	<p>Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 16 février 2023, M. VIDOTTO Régis et Mme DELMAS Colette ayant droits de la concession N° 202 Carré 1, proposent de rétrocéder ladite concession leur appartenant et ce à titre gratuit. Monsieur le Maire précise que cette concession est non bâtie et vide de toute sépulture.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accepte la rétrocession à titre gratuit de la concession N° 202 Carré 1 faite par M. VIDOTTO Régis et Mme DELMAS Colette.
<p>10 – Avis du conseil municipal sur le Règlement Local de Publicité Intercommunal de la CAB (RLPI).</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle que le Règlement Local de Publicité Intercommunal a été prescrit en conseil communautaire du 21 septembre 2020. Monsieur le Maire poursuit son exposé. Le RLPI est un document de planification qui doit poursuivre un objectif de protection du cadre de vie et de mise en valeur du</p>	

<p>11 – Modification des statuts de l'Agence Technique Départementale (ATD).</p>	<p>paysage tout en veillant au respect de la liberté d'expression et de la liberté du commerce et de l'industrie ; La communauté d'agglomération bergeracoise étant compétente en matière de PLU elle se trouve également compétente pour élaborer un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) sur son territoire. La procédure d'élaboration du RLPI est calquée sur celle du PLUi. Actuellement, seule la commune de Bergerac dispose d'un règlement local de publicité (RLP). Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce règlement local de publicité avaient été définis par le conseil communautaire le 21 septembre 2020. A l'appui de ces objectifs, la CAB a également défini les modalités de la concertation qui ont duré pendant toute la phase d'élaboration du RLPI depuis sa prescription jusqu'à l'arrêt du projet. Les modalités de concertation, approuvées par délibération n°2020-157 du conseil communautaire en date du 21 septembre 2020, ont été réalisées. Une conférence intercommunale s'est réunie le 9 septembre 2021 et au terme de cette dernière, les modalités de collaboration ont été arrêtées par délibération n°2021-150 du conseil communautaire en date du 20 septembre 2021. Les études et rencontres ont permis de définir les orientations pour le futur RLPI, qui ont - au demeurant - été débattues du 5 août au 17 novembre 2022 au sein des assemblées délibérantes des Communes membres de la CAB et le 4 juillet 2022 en conseil communautaire de la CAB. Les travaux de collaboration avec les communes, les personnes publiques associées ainsi que la concertation avec le public, les professionnels et les associations ont permis d'élaborer un RLPI dont l'objet est de concilier cadre de vie et liberté d'expression. Au terme de la concertation, il a été constaté essentiellement des demandes des sociétés d'affichage et des commerçants pour assouplir le RLPI et des demandes associatives pour renforcer le RLPI. Par conséquent, des arbitrages politiques ont été opérés sur les différentes contributions apportées durant la concertation et figurant dans le bilan de la concertation Le Projet de RLPI ainsi adopté par le conseil communautaire est consultable en format papier à la communauté d'Agglomération (service urbanisme) et sur le site internet de la CAB. Les travaux relatifs à l'élaboration du RLPI menés conjointement avec les communes et en association avec les partenaires précédemment cités, permettent de présenter aujourd'hui le contenu du projet.</p> <p>Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale ». Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département</p>	<p>Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide d'émettre un avis favorable sur les principales dispositions du projet de règlement et de zonage du futur RLPI de la CAB. <p>Cet avis sera porté à la connaissance du public lors de l'enquête publique.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informe que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et sera publiée au recueil administratif de la mairie de COURS-DE-PILE, • Charge et délègue Monsieur le Maire aux fins d'exécution de la présente, • Rappelle que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Bergerac.
--	---	---

<p>12 – Questions diverses.</p>	<p>qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, Vu la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale, Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24, Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD24, Vu les statuts modifiés de l'ATD 24, Monsieur le Maire RAPPELLE que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la collectivité d'avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseils, études d'opportunité et de faisabilité de la direction Aménagement Territorial, - Assistance juridique de la direction Gestion des Territoires, - Souscription aux missions optionnelles proposées par l'ATD (payant). <p style="padding-left: 40px;">➤ <i>Didier CAPURON (Maire) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Conseil communautaire : présentation du projet « Centre évènementiel ». <p style="padding-left: 40px;">➤ <i>Pierre BEAUDEAU :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pont des Gilets : Attente de rendez-vous avec le Président du CD, Germinal PEIRO. <p style="padding-left: 40px;">➤ <i>Robert PASCAL :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • SMD3 : Dysfonctionnements constatés concernant le ramassage des ordures ménagères par deux véhicules distincts. <p style="padding-left: 40px;">➤ <i>Philippe CLOFF:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Panneau de signalisation « Cabinet médical » toujours en place au croisement de la Route des Rivachauds avec la Route de Bazet. <p><i>André ZAVAN prend acte et va le faire retirer.</i></p> <p style="padding-left: 40px;">➤ <i>Annie DUMAREAU:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Point Médiathèque : mobilier, agencement (compétence CAB). <p>L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05. La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal a été fixée au jeudi 13 avril 2023</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve les statuts de l'agence, • Désigne M. Pierre BEAUDEAU comme son représentant au sein des organes délibérants à l'agence. <p>Le Conseil Municipal prend acte des différents points abordés.</p>
---	--	---

Procès-verbal arrêté à la date du (*commencement de la séance suivante*) :

..... 2023

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :